

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

Avis d'Appel d'Offres Restreint(AA0R)

AAOR/N°001/MUHAT/DATU/CPMP/2026

Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le journal officiel du 12 Octobre 2026.

Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire a sollicité et obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget, de l'Etat, des fonds afin de financer le **projet de désenclavement des quartiers sous-équipés de Conakry phase3 – « Travaux d'Amenagement de 2270ml de voirie urbaine avec des ouvrages de drainage à Dubréka »** et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché ci-dessus indiqué.

1. Dans le cadre de l'exécution du projet (défini dans les IC 1.1), sous financement BND, j'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à un Appel d'offres restreint pour **les Travaux d'Amenagement de 2270ml de voirie urbaine avec des ouvrages de drainage à Dubréka.**
2. : AAOR/N°001/MUHAT/DATU/CPMP/2026.
3. Les candidats sélectionnés ont la possibilité de soumissionner pour le lot unique.
4. Le délai d'exécution est de six (06) mois.
5. La présente lettre d'invitation a été adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

- **SOCIETE D'INGENIERIE ET D'ARCHITECTURE DE GUINEE SARLU**
- **ENTREPRISE SALE MULTI SERVICES SARL**
- **ENTREPRISE EURECS INTERNATIONAL SARLU**
- **ENTREPRISE LE GROUPE AGGLOS KIPE CONSTRUCTION SARLU**
(Groupee AKC sarlu)
- **ENTREPRISE AGENCE D'ETUDES ET DE SUIVI TECHNIQUE SARLU**

6. La passation du Marché sera conduite par voie d'Appel d'offres restreint tel que défini à l'article 28 du Code des marchés publics.
7. Les candidats retenus peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet à l'adresse mentionnée ci-après : Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire , à l'adresse de la PRMP Amadou Tidiane BARRY Tel : 628 10 21 18 ; Email : tidianebarry1774@gmail.com , à compter du 19 Octobre 2026 ¹contre paiement non remboursable d'un montant de trois millions (3 000 000) de francs guinéens).

La méthode de paiement est établie comme suit :

- 50% du montant seront versés au bénéfice du Receveur Central du Trésor au compte n°2011000136 ouvert à la BCRG, soit : 1 500 000 GNF
- 30% du montant seront versés au bénéfice de l'ARMP au compte n°2011 000 407 domicilié à la BCRG, soit : 900 000 GNF
- 20% du montant seront payés par chèque bancaire au nom de l'Autorité Contractante. Soit : 600 000 GNF.

Les frais d'immatriculation au compte de la DGCMMP de 0,3% du montant hors taxes du contrat seront pris en charge par le titulaire du contrat.

Le Dossier d'Appel d'Offres sera immédiatement remis aux candidats après présentation des reçus de versement ou acheminés à leur frais par *voie électronique*.

Les offres devront être rédigées en langue française et déposées en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies à l'adresse ci-après au plus tard le 20 novembre 2026 à 10 heure 30 minute.". Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés. L'ouverture des plis se fera le même jour à 11 heures 00 dans la salle de réunion du Ministère en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis et, le cas échéant, d'un observateur indépendant.

8. Les exigences en matière de qualifications sont :

- Disposer des références dans la réalisation des travaux similaires ;
- disposer des capacités techniques et financières suffisantes;
- Disposer d'une facilité de crédits auprès d'une institution bancaire.
- Disposer des moyens humains et matériels suffisants et adéquats.
- un chiffre d'affaires annuel moyen de 1 500 000 000 GNF au cours des cinq dernières années.

et le cas échéant, les conditions exigées en termes de seuil de pourcentage du marché réservé aux entreprises nationales co-traitantes ou sous-traitantes ou le nombre minimum d'experts nationaux clés, de transfert de connaissances ou de technologie en tant que composante clé d'une mission ou du champ des travaux ou services. *Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.*

9. Le présent appel d'offres fait référence aux marges de préférences prévues par les articles 78 et 79 du Code des marchés publics.

10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **1,5% de francs guinéens ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible.**

11. **Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.**

12. La législation régissant l'appel d'offres est celle en vigueur en république de Guinée.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, *l'expression de notre considération distinguée.*

10. La législation régissant l'appel d'offres.

Conakry, le 19/10/2026



La Personne Responsable des marchés Publics